



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N°25/2019

Portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Commune d'ECKWERSHEIM,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU la demande en date du 15/05/2019 par laquelle l'entreprise FREE sollicite l'autorisation d'accéder aux infrastructures télécoms présentes dans une chambre sur chaussée pour raccorder un abonné à la fibre optique, à hauteur du n°18 rue de Hoerdt, le 3 juin 2019 de 14h à 16h,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement ;

A R R E T E

Article 1^{er} : En raison des travaux cités ci-dessus qui seront réalisés en chaussée, le 3 juin 2019 de 14h à 16h, la circulation et le stationnement des véhicules automobiles dans la rue de Hoerdt, à hauteur du n°18, sont modifiés comme suit :

- Le chantier sera matérialisé par les cônes K5a et des panneaux B3, B14, AK3 et AK5 seront installés de part et d'autre de la zone d'emprise
- Un alternat manuel de la circulation sera mis en place à l'aide de piquet K10 de part et d'autre de la zone d'emprise
- Le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux
- La vitesse sera limitée à 30 km/h

Article 2 : La voie publique devra rester libre de tout dépôt d'objets ou matériel.

Article 3 : Ces dispositions seront en application dès la mise en place de la signalisation réglementaire par l'entreprise FREE.

Article 4 : Cet arrêté peut être contesté devant la juridiction compétente dans un délai de 2 mois selon le recours gracieux ou le recours administratif.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim
- EMS, DEPN
- EMS, Service Propreté, Département Collecte des Déchets
- Le SDIS
- L'entreprise FREE
- Affichage en Mairie

Fait à Eckwersheim, le 20 mai 2019

Le Maire
Michel LEOPOLD

